

Projet de répartition 2025-2026

Ressources enseignantes

Direction des études
3 avril 2025, 1^{er} dépôt

TABLE DES MATIERES

Bilan de l'utilisation des ressources 2023-2024.....	2
Prévision des effectifs étudiants.....	2
Répartition des ressources – Volet 1	3
Allocations reçues par le Collège (Volet 1 – enseignement).....	3
Détermination des allocations rattachées aux nombreuses préparations (Pi-NP)	4
Détermination et utilisation des allocations pour encadrement	4
Programmes en implantation et cours complémentaires.....	5
Distribution des cours multidisciplinaire	5
NES ₂ et Annexe I-16	5
Calcul des allocations aux départements – Volet 2	6
Coordination de départementale de programme et de stage	6
Formation insertion professionnelle (FIP)	6
Gestion des programmes	6
Centres d'aide – réussite	6
<i>Projets pédagogiques (réussite, mobilité et réalisation du plan stratégique)</i>	7
Répartition des ressources – Volet 3	7
Recherche.....	7
Formation en insertion professionnelle (FIP)	7
Répartition des ressources de l'annexe A112 (portion génératrice de postes)	7

BILAN DE L'UTILISATION DES RESSOURCES 2023-2024

Le bilan de l'utilisation des ressources 2023-2024, déposé en novembre dernier (**tableau 1. Bilan provisoire**), a montré une sous-embauche de 3,06 ETC. Il a été entendu avec la direction générale que cette sous-embauche serait réinjectée aux allocations de l'année 2025-2026 selon la répartition proposée dans la section « Répartition des ressources ».

PRÉVISION DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS

Ce projet de répartition consolide l'utilisation des nouveaux outils désormais employés pour l'élaboration de la tâche enseignante. Il prend en considération la nouvelle réalité du collège Maisonneuve soit l'atteinte, en 2024-2025, du devis octroyé par le MES au collège de Maisonneuve. Le projet de répartition a été élaboré à partir des balises qui suivent.

La population étudiante est composée de la prévision de clientèle faite à partir des offres d'admission provenant du 1^{er} tour SRAM (hausse de 15,4 %), des étudiants déjà présents au Collège, tout en respectant le devis du Collège ainsi que la capacité d'accueil. Les prévisions tiennent compte à la fois du taux de persévérance des étudiants, de leur réussite, de leur cheminement scolaire, de leur changement de programme et, depuis cette année, de la nouvelle date limite d'abandon.

La prévision des effectifs étudiants est établie en tenant compte du comportement des effectifs étudiants au cours des années antérieures (3 à 5 ans). La dernière année d'implantation des programmes de sciences de la nature et de sciences, informatique et mathématiques apporte un défi important à l'exercice 2025-2026. Le programme comporte davantage de cours, les étudiants de certains profils ont accès à davantage de choix, la forte hausse du nombre d'admissions à l'automne 2024, les parcours scolaires atypiques des étudiants (attribuable, entre autres, à l'admission à l'hiver) conjugués à l'absence d'historique propre à tous nouveaux programmes rendent le travail de prévision plus complexe. Cette même absence d'historique est aussi applicable en sciences humaines.

Certaines mesures mises en place et certains éléments contribueront à raffiner les prévisions pour l'année en cours;

- Devancement de la date d'annulation des inscriptions des étudiants n'ayant pas payé leur frais d'inscription ;
- Baisse du nombre d'étudiants internationaux ;
- Traitement plus rapide des changements d'orientation à l'interne;
- Prise en considération des premières données disponibles concernant les abandons sans échec.

Les allocations seront distribuées dans les départements le 25 avril 2025. À partir des allocations distribuées, la coordonnatrice ou le coordonnateur du département doit élaborer un projet de répartition des charges d'enseignement pour la session d'automne. Les allocations seront revues et corrigées au mois d'octobre pour la session d'hiver. Des ajustements quant au nombre de groupes ouverts et au nombre de stagiaires dans chacun des stages se feront à la suite du traitement des notes finales, au mois d'août pour la session d'automne et au mois de janvier pour la session d'hiver.

RÉPARTITION DES RESSOURCES – VOLET 1

Allocations reçues par le Collège (Volet 1 – enseignement)

Le bilan de l'utilisation des ressources de l'année 2023-2024 ayant démontré une sous-embauche, 1,55 ETC seront injectés au Volet 1 du projet de répartition de l'année 2025-2026 (voir **tableau 2. Sommaire**).

Lors de la préparation du projet de répartition, une prévision des effectifs étudiants est établie pour le 20 septembre et le 15 février (soient les dates limites de désinscription à chaque session) et ce, pour chacun des cours. Le financement¹ du Collège est toujours basé sur le nombre d'étudiants inscrits à ces deux dates.

Cette prévision des effectifs étudiants sert à établir le nombre total de ressources ($P_{i\text{Norme}}$) disponibles (Équivalent temps complet – ETC) pour l'année, prévisions que l'on retrouve en annexe au **tableau 3. Financement**.

Pour l'année 2025-2026, le Collège implante le programme *700.Z0 Cheminement multidisciplinaire du baccalauréat international* qui est financé selon la pente *700.B0 Histoire et civilisation* dont les paramètres de financement sont présentés ci-dessous, selon l'extrait de l'annexe E102, et seront intégrés dans les calculs de l'année 2025-2026.

700.B0	Histoire et civilisation	0,001545	222	0,001194	0,49
	700.02 Histoire et civilisation				
	700.16 Histoire et civilisation et Arts, lettres et communication				
	700.Z0 Chem. Multidisciplinaire du Baccalauréat International				

Concernant les programmes de *Technologie du génie électrique 243.F0 (Réseaux et télécommunications)* et *243.G0 (Électronique programmable)* implantés en 2024-2025, les paramètres de financement de l'annexe E102 ont été reçus depuis le dépôt du projet de répartition de l'année dernière. Ils sont présentés ci-dessous et seront intégrés dans les calculs de l'année 2025-2026.

243.F0	Technologie du génie électrique : Réseaux et télécommunications	0,001545	1 100	0,001152	2,79
243.G0	Technologie du génie électrique : électronique programmable	0,001545	1 100	0,001767	1,69

DÉTERMINATION DE LA CI DE RÉFÉRENCE AUX FINS DE DISTRIBUTION DES ALLOCATIONS

La charge individuelle de référence (CI-REF) est établie en tenant compte des ressources disponibles. Le total des ressources disponibles du volet 1 nous permettra de déterminer la CI de référence utilisée aux fins de la distribution des ressources de l'année courante. Elle nous permet de distribuer l'ensemble des ressources disponibles du volet 1, après avoir soustrait de celles-ci les éléments suivants :

- Libération syndicale
- Suppléance anticipée
- Libération pour le parcours enrichi
- Réserve pour non-réalisation des prévisions

Elle est déterminée à 38,8 pour chacune des sessions.

¹ Sous réserve d'une confirmation ministérielle.

Détermination des allocations rattachées aux nombreuses préparations (Pi-NP)

Le calcul des préparations nombreuses dépend du ratio moyen de cours différents par enseignant établi à l'aide du calcul de Pi. Cette allocation s'ajoute au mode de calcul afin de déterminer les ressources à répartir à chacune des disciplines dans le cadre de l'allocation à l'enseignement (Pi_{ti}). Si le nombre de cours différents par enseignant équivalent temps complet (R) est égal ou inférieur à 2, aucune allocation supplémentaire n'est accordée.

Les ressources pour l'année 2025-2026 sont calculées directement par le système de gestion pédagogique Clara selon les formules qui suivent. Elles seront distribuées dans les disciplines si la répartition proposée par le département démontre que des enseignants doivent faire plus de deux préparations et que le département ne peut faire autrement. Elles seront distribuées en tenant compte du nombre d'enseignants dépassant 2 préparations.

Si le nombre de cours différents par enseignant équivalent temps complet (R) est plus grand que deux, le PiNP sera calculé de la façon suivante :

Si le nombre de cours différents par ETC-session (R) est plus grand que 2 et inférieur ou égal à 3, les allocations seront attribuées en appliquant la formule suivante :

$$Pi-NP = \frac{(1,1 - 0,9) * (R-2) * Total\ pond.\ (T-L)}{CI\ de\ référence}$$

Si le nombre de cours différents par ETC-session (R) est plus grand que 3 et inférieur ou égal à 4, les allocations seront attribuées en appliquant la formule suivante :

$$Pi-NP = \frac{((1,1 - 0,9) * (4-R) + (1,75 - 0,9) * (R-3)) * Total\ pond.\ (T-L)}{CI\ de\ référence}$$

Si le nombre de cours différents par ETC-session (R) est plus grand que 4, les allocations seront attribuées en appliquant la formule suivante :

$$Pi-NP = \frac{(1,75 - 0,9) * Total\ pond.\ (T-L)}{CI\ de\ référence}$$

À partir de ces résultats et en conformité avec les pratiques antérieures qui éliminent les disciplines suivantes, Technologie des procédés et qualité des aliments (154), Techniques de chimie industrielle (210), Technologie du bâtiment (221) et des travaux publics, Technique de génie électrique (243.C0) et Hygiène industrielle (265), on distribue une allocation de 0,24 ETC au prorata tel que le montre le **tableau 6. PiNP**.

Détermination et utilisation des allocations pour encadrement

L'allocation de 5,04 ETC est distribuée dans chacun des départements en abaissant le nombre de PES moyen qui est de 362,91 et en calculant les ETC nécessaires pour compenser cette diminution jusqu'à concurrence des allocations disponibles. Le **tableau 5. Encadrement** montre cette distribution.

Programmes en implantation et cours complémentaires

Le tableau suivant indique les programmes en phase d'implantation. Pour des raisons pédagogiques et de cheminement des étudiants, certains cours des anciennes grilles seront offerts pour une dernière fois.

Numéro du programme	Titre du programme	Session d'implantation
154.A0	Techniques des Procédés et de la qualité des aliments	1 et 2
180.B0	Soins Infirmiers	2 et 3
200.B1	Sciences de la nature – trois profils Sc de la santé / Sc naturelles et appliquée / Parcours enrichi	3 et 4
200.C1	Sciences, informatique et mathématique	3 et 4
200.12	Double DEC	SN : 3 et 4 SH : 5 et 6
243.F0 243.G0	Techniques de Génie Électrique – deux profils Réseaux et télécommunications / Électronique programmable	3 et 4
310.A0	Techniques policières	5 et 6
310.B1	Techniques d'intervention en criminologie	5 et 6
500.AG 500.AH	Arts Lettres et Communications – deux profils Cinéma / Littérature	3 et 4
700.A1	Sciences Lettres et Arts	1 et 2
700.Z0	Baccalauréat International	1 et 2

Concernant les cours complémentaires, on poursuit la mise en œuvre de la nouvelle liste des cours complémentaires approuvée à la Commission des études de l'automne 2023 (voir en annexe).

Distribution des cours multidisciplinaire

L'entente sur la *Répartition des cours multi en sciences humaines* a fait l'objet de discussions. Aux fins du présent projet, une distribution des cours a eu lieu en respect de l'entente. Une vérification de cette distribution sera faite avant l'envoi des tâches au 25 avril, à la lumière de l'entente convenue entre les disciplines impliquées.

NES₂ et Annexe I-16

L'allocation de 0,52 ETC a été distribuée à la discipline Éducation Physique. L'Annexe I-16 (1,25) ETC a été octroyée à Soins infirmiers tel que stipulé dans la convention collective.

CALCUL DES ALLOCATIONS AUX DÉPARTEMENTS – VOLET 2

Coordination de départementale de programme et de stage

Les résultats de l'ensemble des élections n'étant pas tous connus, notamment pour les départements regroupant plus d'une discipline et pour certains comités de programmes, ces allocations seront attribuées aux bonnes disciplines au plus tard lors du 2^e dépôt, dans la semaine du 22 avril 2025. La valeur de la coordination départementale sera mise à jour à la révision d'octobre. Il faut attendre l'ensemble des résultats des élections afin de s'assurer que les allocations soient aux bonnes disciplines, et ce, au plus tard à la mi-avril.

Les ressources de la colonne E sont attribuées à la coordination de programme, celles de la colonne F sont attribuées à la coordination de stages en soins infirmiers et celles de la colonne G sont attribuées à la coordination de stages en techniques de la santé, plus précisément aux programmes de Techniques d'hygiène dentaire et Techniques de diététique. Les allocations des colonnes H et I sont distribuées selon l'entente survenue en juin 2024 en CRT (**tableau 7. Coordination**).

De plus, le bilan de l'utilisation des ressources 2023-2024 ayant démontré une sous-embauche, 1,51 ETC seront injectées au volet 2 du projet de répartition de l'année 2025-2026.

Formation insertion professionnelle (FIP)

Les allocations attribuées à la formation en insertion professionnelle (FIP) pour l'année 2025-2026 sont de l'ordre de 1,00 ETC dont 0,58 ETC proviendront de la colonne D. La FIP aura lieu à la session Automne 2025. Cette allocation est basée sur une prévision de 10 enseignants inscrits à la formation en insertion professionnelle (0,10 ETC / année par enseignant). Les personnes qui bénéficieront de cette libération seront déterminées ultérieurement.

Gestion des programmes

Les allocations attribuées à la gestion des programmes pour l'année 2025-2026 sont de l'ordre de 1,00 ETC réparties ainsi : 0,20 ETC pour TAG; 0,60 ETC pour THD et 0,20 ETC pour TIM qui prévoit commencer les travaux d'actualisation à la session H-26.

Centres d'aide – réussite

Les allocations attribuées les centres d'aides pour l'année 2025-2026 sont de l'ordre de 2,75 ETC. La distribution la suivante :

L'Accord (discipline de Français) :	1,00 ETC
Le Cogito (discipline de Philosophie) :	0,25 ETC
L'AMI (discipline de Mathématique) :	0,25 ETC
L'APOGÉ (discipline de Physique) :	0,25 ETC
L'ARB (discipline de Biologie) :	0,25 ETC
L'ARC (discipline de Chimie) :	0,25 ETC
REMEDE (discipline de Soins infirmiers) :	0,25 ETC
Centre d'aide en langues :	0,25 ETC

Projets pédagogiques (réussite, mobilité et réalisation du plan stratégique)

Les disciplines qui recevront des allocations pour la réalisation d'un ou de plusieurs projets pédagogiques ont été déterminées à la suite de l'analyse des projets déposés. Les réponses d'acceptation du projet seront envoyées dans les départements avant la distribution des tâches.

RÉPARTITION DES RESSOURCES – VOLET 3

Recherche

Les allocations attribuées à la recherche pour l'année 2024-2025 sont de l'ordre de 0,80 ETC. Les disciplines recevront des allocations avant l'envoi des tâches. Notons que deux projets PAREA en sont à leur dernière année de réalisation et, bien que le Ministère ait informé que de nouveaux projets PAREA ne pourront être financés pour l'année à venir, ceux déjà en cours sont financés.

Formation en insertion professionnelle (FIP)

Conformément à l'article 8-4.01 c) de la convention collective, le volet 3 servira à supporter une partie de la FIP, soit à hauteur de 0,42 ETC pour l'année 2025-2026.

RÉPARTITION DES RESSOURCES DE L'ANNEXE A112 (PORTION GÉNÉRATRICE DE POSTES)

Le montant des ressources prévues à l'annexe A112 est présenté ci-dessous de même que l'équivalence en ETC basé sur le salaire moyen de 2023-2024.

Utilisation des ressources de l'annexe A112	Montant
Ressources disponibles en 2024-2025	417 537,00 \$
Salaire enseignant moyen (incluant les avantages sociaux) en 2023-2024	105 748,00 \$
Ressources estimées en ETC disponibles	3,95 ETC

De ces ressources prévues à l'annexe A112, 75 % (soit 2,96 ETC) seront comptabilisées à des fins d'ouverture de postes (**tableau 9. EESH**).